Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 040-214003105-20250401-DELIB25_013-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 20 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation :
14 Mars 2025

Date d'affichage :
14 Mars 2025

Objet

N° 25.03.20 – 013
Déclassement et affectation de parcelle du domaine public - Échange de terrain – Route de l'Aérodrome

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Aurélie BERNEDE, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Dominique PERRON, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO.

Procuration : Aurélie BERNEDE donne procuration à Serge VIAROUGE, — Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL — Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR — Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu Les articles L. 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, qui définissent le domaine public et les conditions d'intégration d'un bien dans ce domaine ;

Vu Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2019 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement des parcelles nouvellement cadastrées section BH n°98 et BN n°214 située route de l'aérodrome lieudit REY du domaine public communal,

Vu Le rapport de l'enquête publique, établi par le commissaire enquêteur en date du 23 août 2020,

Vu Les avis recueillis lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 juillet au 21 juillet 2020, et au cours de laquelle 2 observations ont été formulées par les administrés,

Vu les documents cadastraux, les plans de situation et les avis des domaines annexés à la présente délibération

Considérant que les parcelles cadastrées section BH n°98 et BN n°214 ne sont plus nécessaires à l'usage direct du public, et qu'elles ne remplissent plus une mission de service public,

Considérant Que le déclassement de ces parcelles a fait l'objet de toutes les formalités requises, notamment par l'enquête publique,

Considérant Que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, et que l'avis du Conseil municipal est en faveur du déclassement pour les raisons suivantes : échange des parcelles nécessaire à la modification du tracé de la voie communale route de l'aérodrome,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 040-214003105-20250401-DELIB25_013-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 20 Mars 2025

Feuillet n°
Vu, le Maire

Considérant que l'échange des parcelles BH n°98 et BN n°214 contre les parcelles cadastrées section BH n° 83/89/86/90/93/96 est nécessaire à la modification du tracé d'une partie de la voie communale route de l'aérodrome, conformément à l'enquête publique approuvée par le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 août 2020,

Considérant que Monsieur et Madame BARRERE proposent l'échange des parcelles BH n°98 et
BN n°214 contre les parcelles cadastrées section BH n° 83/89/86/90/93/96 leur appartenant,

Considérant que les conditions de l'échange respecteront les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et la législation en vigueur,

Considérant que suite à l'échange une partie de la voie communale route de l'aérodrome cadastrée section BH n° 83/89/84/86/90/93/96 rentre dans le domaine privé de la commune et est utilisée comme voie de circulation publique,

Considérant que cette nouvelle partie de voie répond aux critères d'utilité publique définis par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et qu'elle remplit une fonction d'intérêt général en permettant la circulation des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique de cette voie pour garantir son intégration au domaine public communal et assurer sa pérennité dans le cadre de l'entretien et de la gestion par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le déclassement des parcelles cadastrées BH 98 et BN 214 du domaine public de la commune pour son intégration dans le domaine privé de la commune, en raison de sa désaffectation et de son inutilité pour l'usage public.
- L'affectation des parcelles cadastrées BH 98 et BN 214 au domaine privé de la commune dans l'optique de les échanger,
- D'approuver l'échange de la partie de la voie communale déclassée route de l'aérodrome à savoir les parcelles castrées sections BH 98 et BN 214, contre les parcelles cadastrées section BH n° 83/89/84/86/90/93/96 appartenant à Monsieur et Madame BARRERE,
- L'affectation des parcelles cadastrées section BH n° 83/89/84/86/90/93/96 au domaine public communal,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives, juridiques et notariales nécessaires à la réalisation de ces décisions, notamment celles liées à la publication du déclassement, à la réalisation de l'échange et à la publication du classement dans le domaine public communal des nouvelles parcelles, ainsi qu'à la signature de tout document relatif à ces procédures.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 21 mars 2025,

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION LE 1er 04/25

Madame le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Madame le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Frédérique CHARPENEL